

M. Kübel fait ensuite quelques réflexions générales & péremptoires sur les dispenses ou la transgression des canons. Rien de plus précis, de plus solide, de plus lumineux. On trouve dans ces réflexions, les plus satisfaisantes réponses à tous les sophismes que les novateurs ont appuyés sur des faits mal vus de l'histoire ecclésiastique.

L'auteur remarque 1°. „ que pour s'appuyer sur quelque cas où il y a eu dispense, il ne suffit pas qu'on fasse voir le fait qui est contraire aux canons de l'église. Car, ceux qui ont accordé la dispense, ne peuvent-ils pas avoir erré contre les canons? Ne peuvent-ils pas les avoir ignorés, n'y avoir pas réfléchi, les avoir négligés? „

2°. „ Qu'il faut examiner dans quel sens tel ou tel canon étoit en vigueur dans telle ou telle église. Il est constant que dans plus d'une circonstance, l'église d'orient entendoit le même canon autrement que l'église d'occident. „

3°. „ Qu'il faut faire voir que dans un cas déterminé on a cru que la loi obligeoit. Le législateur ne pouvant prévoir en portant des loix générales, tous les cas possibles, il est naturel que ces loix soient censées ne pas obliger lorsque l'observation en est extrêmement difficile. D'où vient l'axiome : *necessitas non habet legem.* „

4°. „ Qu'il seroit absurde d'accorder autant de pouvoir à un seul évêque qu'à un concile provincial ou national. „

5°. „ Qu'il est évident aussi, que les pouvoirs des primats, des patriarches, des

„ exar-